

Composition du dossier initial - Liste des pièces à joindre

(en référence à l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié par l'arrêté du 12 novembre 2021 annexe V, et à la procédure générale de certification CEFRI/PRO-C-0319)

- 1. la fiche de renseignements Organisme de Formation de la personne compétente en radioprotection (CEFRI/FPI-C-0659) renseignée, signée et complétée de tous les documents suivants (à adapter en fonction du statut de l'Organisme ou de l'entité et de son but lucratif ou non):
- 2. extrait K bis en cours de validité (en principe moins de 3 mois) ou inscription à la chambre de métiers ou à la chambre d'agriculture,
- 3. copie des statuts comportant les dernières mises à jour,
- 4. description des liens juridiques et financiers de l'organisme (entre services, filiales...),
- 5. attestation sur l'honneur du versement des impôts et taxes,
- 6. attestation d'inscription et de versement (mise à jour inférieure à trois mois lors de la demande initiale) aux organismes ci-après : URSSAF ou à la Caisse de mutualité sociale agricole, caisses de retraite,
- 7. attestation d'assurances destinées à couvrir la responsabilité de l'Organisme de Formation pour l'exercice des activités concernées par la certification demandée,
- 8. le cas échéant, les contrats de sous-traitance ou d'externalisation⁴ d'une partie de la formation,
- 9. la procédure relative à l'établissement et la conservation des enregistrements,

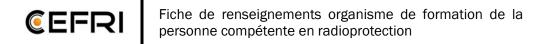
Pour chaque niveau, secteur et option demandé :

- 10. la liste des formateurs et intervenants spécialisés,
- 11. « la liste exhaustive des matériels [...] »,
- 12. « les instructions [de l'Organisme de Formation] concernant l'utilisation, la maintenance périodique, l'entretien, la protection du matériel, le suivi du matériel, en tenant compte notamment des instructions du fabricant ».
- 13. la liste des installations auxquelles, le cas échéant, il a accès et les plans de prévention qui sont mis en place (arrêté du 18 décembre 2019).
- 14. le programme détaillé et les modalités d'organisation des modules de formation initiale et de renouvellement,
- 15. la présentation des méthodes pédagogiques,
- 16. les supports de formation,
- 17. les modalités de contrôle des connaissances et au moins 5 des questionnaires et sujets d'évaluation orale précisés à l'article 8 de l'arrêté du 18 décembre 2019,
- 18. le descriptif des modalités de délivrance des certificats de stage,
- 19. les trames de certificats de stage,
- 20. les documents proposés aux stagiaires par l'Organisme de Formation pour que la personne compétente en radioprotection puisse appréhender ses missions, notamment celle relative à la formation des travailleurs.

Pour chaque formateur (lorsque le même document répond à plusieurs points, indiquez lesquels):

- 21. une copie des diplômes correspondant aux formations initiales effectuées,
- 22. une copie des certificats, attestations, etc. correspondant aux formations professionnelles effectuées dans le domaine de la radioprotection et de la formation,
- 23. les justificatifs d'une expérience professionnelle dans le domaine de la radioprotection,
- 24. les justificatifs d'une compétence dans le domaine de la formation,

⁴ Point 7.2 de la norme 17065 :2012



- 25.les justificatifs d'une connaissance de la règlementation générale et pour les niveaux, secteurs et options enseignés,
- 26.les justificatifs d'une connaissance de l'organisation de la radioprotection et de son contrôle en France,
- 27.le cas échéant, les preuves de la réalisation de formations de la personne compétente en radioprotection,
- 28. les preuves de la réalisation d'autres formations.

Pour chaque intervenant spécialisé :

29.tout justificatif de leurs compétences dans les enseignements délivrés (a minima un CV)